

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°83-120 du 11 Avril 1983

portant promotion du Colonel Barthélémy
OHOUENS au grade de Général de Brigade
des Forces Armées Populaires du Bénin
pour compter du 1er Janvier 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
la loi N°83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée,

VU le décret N°82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU l'ordonnance N°77-14 du 25 Mars 1977 portant création des For-
ces Armées Populaires du Bénin,

VU la loi N°81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des
Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin,

VU le décret N°78-82 du 4 Avril 1978 portant nomination du Lieu-
tenant-Colonel Barthélémy OHOUENS au grade de Colonel pour
compter du 1er Janvier 1978,

Sur décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la
Révolution Populaire du Bénin,

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 7 Avril 1983,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Le Colonel Barthélémy OHOUENS est promu au grade de
Général de Brigade des Forces Armées Populaires du Bénin pour comp-
ter du 1er Janvier 1983.

.../...

ARTICLE 1er - Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 11 Avril 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 - CC du PRPB 6 - ANR 6 - MDN 10 - MF 6 - CPC 6
PPC 2 - Ministères 20 - EMGFAP 10 - EMFDN 2 - EMFSP 4 - SGG 4 IGE
et ses Sections 4 - CAB-MIL. 8 - DSI/FAP 8 - Intéressé 1 - SPD 2
DB-DCF-DSDV-DI-DTCP 20 - DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 - DPE-DLC-INSAE
6 - BN-UNB-FASJEP-DAN 8 - JORPB 1